

BUREAU DU 17 MAI 2018

Affaire 2.1.8.

**Prestations de relève en cas de refus de pose de Linky**

Par une délibération prise le 16 novembre 2016, la CRE a créé une prestation payante de « relève à pied » à destination des usagers en basse tension (BT) > 36 kVA (ex tarif jaune) et en haute tension A (HTA – ex tarif vert) qui auront refusé l'installation ou l'activation du compteur Linky pour leur site. Cette prestation est facturée 90€HT par mois. A fin 2018, le déploiement de Linky sera achevé pour tous les sites en basse tension (BT) > 36 kVA et en haute tension A (HTA).

Le déploiement des compteurs évolués d'Enedis est encore partiel pour les usagers BT<=36kVA (tarif bleu) qui représentent la grande majorité des clients particuliers et des petits professionnels. La CRE n'a pris à ce jour aucune délibération venant créer pour les usagers BT<=36kVA une prestation de « *relève à pied* ». Cependant, il est d'ores et déjà annoncé par la CRE dans sa délibération du 16 novembre 2016, qu'une prestation sera mise en place pour facturer la relève aux usagers BT<=36kVA qui auront refusé l'installation de Linky.

**1. La CRE a d'ores et déjà pris une délibération facturant 90 € HT par mois les relèves pour les usagers raccordés en basse tension avec des puissances importantes (BT>36kVA – ex tarif jaune) ou en moyenne tension (HTA – ex tarif vert) et ayant refusé l'installation de Linky**

Après une consultation publique menée durant l'été 2016, la CRE a pris une délibération le 16 novembre 2016, publiée au Journal Officiel le 4 février 2017, relative aux évolutions apportées aux prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux.

Plus précisément, sur les points de connexion en basse tension (BT) > 36 kVA et en haute tension A (HTA), 90 % des utilisateurs disposeront d'un compteur Linky à la fin de l'année 2016, et tous seront équipés à la fin de l'année 2018, sauf impossibilité technique (« zones blanches ») ou point de comptage non accessible par le GRD pour la pose du compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.

La délibération de la CRE du 16 novembre 2016 a notamment pour objet de tenir compte du déploiement des compteurs évolués et notamment des possibilités de télé opérations qu'ils offrent.

Une prestation nouvelle est créée pour tenir compte des cas de refus d'installation ou d'activation de Linky. La prestation de « *relève à pied* » créée est payante et facturée 90€HT par mois .

Elle est appliquée par Enedis sur la facture de l'utilisateur en BT>36kVA et HTA, lorsque toutes les démarches pour poser un compteur évolué ont été réalisées, et que l'absence d'installation du compteur évolué est bien imputable à un refus de la part de l'utilisateur.

Le CRE souligne cependant les points suivants :

- le niveau de prix retenu pour la prestation est lié à la faible densité des usagers BT>36kVA et HTA auxquels elle s'applique et **ne préjuge en rien du niveau de prix pour cette même prestation qui pourrait être appliqué aux usagers BT<=36kVA** (tarif bleu).
- En parallèle, l'activation du dispositif de télécommunication reste réalisée sans frais et interrompt de fait toute facturation de la prestation de « *relève à pied* »

**2. Concernant les usagers raccordés en basse tension à des puissances inférieures ou égales à 36 kVA, le principe d'une relève payante en cas de refus d'installation de Linky est acquis mais la tarification n'est pas définie**

Enedis est tenue réglementairement de déployer les compteurs Linky pour 90% des usagers BT<=36kVA, d'ici 2021. Ainsi, contrairement aux usagers BT>36kVA et HTA, concernés par la prestation créée de « *relève à pied* », le déploiement des compteurs évolués d'Enedis est encore partiel pour les usagers BT<=36kVA.

Cette puissance correspond aux anciens tarifs réglementés de vente dits bleus, soit la quasi-totalité des clients particuliers ou des petits professionnels.

La CRE n'a pris à ce jour aucune délibération venant créer pour les usagers BT<=36kVA une prestation de « *relève à pied* ». Cependant, il est d'ores et déjà annoncé par la CRE dans sa délibération du 16 novembre 2016, que cette prestation sera mise en place, comme elle l'a été pour les autres usagers du réseau, dès que le déploiement de Linky sera en passe d'être achevé.